

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 07 mai 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, LOR Jean-Michel, MARGOUT Gérard, BAZIL Marine, BRIANCEAU Aline, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia

ABSENTS EXCUSES : Mme FARRUGIA donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme JARRY Alice donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. LOR Jean-Michel

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

A été nommée secrétaire : Mme BRIANCEAU Aline.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Une rectification est à apporter (informations diverses) sur :

« location d'un local (salle de la marelle et non salle de la toupie) à la Poste , pour la pause méridienne des facteurs »

Objet des délibérations :

- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Tarif accueil du périscolaire géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie
- Tarifs familles séjours collégiens géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie
- Tarifs jeunesse Givrand/L'Aiguillon sur Vie
- Participation communale aux charges de fonctionnement d'un élève domicilié à l'Aiguillon sur Vie et fréquentant l'école publique « Le Petit Prince » au Fenouiller
- Motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 mars 2024
- Convention de mise à disposition du service ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet de traversée du centre bourg rue Clémenceau
- Mutualisation système d'information : approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information »
- Participation citoyenne
- Intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph
- Approbation du compte administratif 2023

Délibération n°20240501

Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose les vitesses excessives par les automobilistes à chaque entrée de bourg (relevés de comptage à l'appui). Devant ce constat, il est important de créer des aménagements qui auront pour effet de réduire la vitesse des automobilistes pour renforcer la sécurité routière : rue des fiefs (route départementale n°38), rues Athanase Boisliveau et du Moulin Neuf (route de Saint Révérend), et rue des Sables (route départementale n°32).

Monsieur le Maire précise qu'il est possible dans ce cadre de solliciter le Département de la Vendée pour une aide financière au titre des amendes de police.

Le montant des travaux est estimé à 136 250,00 € HT pour les 3 sites, par la pose et installation de coussins berlinois.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention Département sollicitée :	30 000,00 €	Emprunt
	50 000,00 €	
Autofinancement communal	56 250,00 €	

Coût total = 136 250,00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet d'aménagement pour la sécurité routière par l'installation de coussins berlinois, estimés à 136 250,00 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention au Département au titre des amendes de police à hauteur de 30 000 €;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240502

Tarif accueil du périscolaire géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'accueil du périscolaire, géré par l'IFAC, en commun sur les deux communes : Givrand et L'Aiguillon sur Vie.

Il est proposé les tarifs suivants :

PROPOSITION DE TARIFS 2024-2025 - Accueil périscolaire - Applicable au 1/09/24						
Quotient familial	0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1400	1401 et + et sans QF
Tarifs 2024-2025 (divisibles au 1/4 heure)	1,52	1,76	2,00	2,24	2,28	2,36

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** les tarifs cités ci-dessus pour l'année 2024-2025, correspond à une augmentation de 7 %, à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240503

Tarifs familles séjours collégiens géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une tarification des séjours collégiens en fonction du Quotient Familial des familles, pour les séjours été 2024.

Il est proposé de partir sur la même base de calcul appliquée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de permettre à un maximum de jeunes d'accéder aux activités proposées et aux séjours d'été,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs et des accueils jeunesse, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Fixe la participation des familles aux séjours collégiens, en fonction de leur Quotient Familial, de la façon suivante :

PROPOSITION TARIFS FAMILLES SEJOURS COLLEGIENS ETE 2024							
Quotien Familial	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401	Hors commune
Coût du séjour	142,50 €	152,50 €	162,50 €	175,00 €	187,50 €	197,50 €	207,50 €

Délibération n°20240504

Tarifs jeunesse Givrand/L'Aiguillon sur Vie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une tarification jeunesse en fonction du Quotient Familial des familles, pour 2024-2025.

Il est proposé de partir sur la même base de calcul appliquée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de permettre à un maximum de jeunes d'accéder aux activités proposées et aux séjours,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs et des accueils jeunesse, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Fixe la participation des familles aux séjours jeunesse 2024-2025, en fonction de leur Quotient Familial, à compter du 01/09/2024, de la façon suivante :
Adhésion annuelle : 15 € par enfant

	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1400	1401 et +	extérieur
Accueil matin et soir 2024-2025	0,96 €	1,24 €	1,52 €	1,72 €	1,90 €	2,08 €	2,08 €
Repas	4,50 €						
Activité de proximité tarifs 2024-2025	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €	4,20 €	5,10 €	6,00 €
Sorties (taux d'effort en fonction du coût d'activité)	45%	50%	55%	60%	70%	85%	100%

Délibération n°20240505

Participation communale aux charges de fonctionnement d'un élève domicilié à l'Aiguillon sur Vie et fréquentant l'école publique « Le Petit Prince » au Fenouiller

Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, fixé par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983, vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la commune de l'Aiguillon sur Vie a 1 enfant scolarisé à l'école publique « Le Petit Prince » au Fenouiller.

La participation financière demandée par enfant par la commune du Fenouiller est de 748 € par élève scolarisé.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser à la commune du Fenouiller une participation annuelle de 748 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2023/2024,
- Autorise le Maire à signer la convention intervenant entre les communes du Fenouiller et l'Aiguillon sur Vie.

Délibération n°20240506

Motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 mars 2024

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du conseil communautaire du 6 mars 2024, Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a exposé la situation suivante :

« Le pacte millénaire et l'héritage naturel de notre belle Vendée littorale viennent d'être torpillés.

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquant les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer. Le gouvernement se moque clairement des élus en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours avant le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois ces éléments nécessaires au débat étaient attendus

Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littorales.

La France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :

- Valoriser la mer et en faire un atout en termes de recherche et d'innovation (hydrolien, thalasso thermie, éolien flottant, etc...),
- Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Nous autres, habitants des 250 km de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élancer fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes de ce monde.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle « aire propice », synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2025, à 15 km des Sables d'Olonne, de Saint Gilles Croix de Vie et Brétignolles sur Mer, et à 24 km de Talmont St Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 km des côtes vendéennes... Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Ecosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires.

La ligne d'horizon des skippers du Vendée Globe devrait-elle être coupée par un champ de turbines ? L'une des plus baies du monde devra-t-elle céder à une urbanisation et industrialisation débridée ? En 2022, les Sablais ont répondu dans les urnes à cette question très claire : « seriez-vous favorable à la construction d'un parc éolien en mer visible depuis la plage et les côtes des Sables d'Olonne ? » Et 65 % ont répondu non, refusant de brader un cadre de vie absolument unique, un paysage, un environnement, un patrimoine, un héritage.

La Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible au littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050. »

Vu le rapport,

Après délibération, le Conseil Municipal, (13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- **Adopte** la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 06 mars 2024.

Délibération n°20240507

Convention de mise à disposition du service ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet de traversée du centre bourg rue Clémenceau

Monsieur le Maire expose qu'une convention est à signer entre la Commune de l'Aiguillon sur Vie et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernant la mise à disposition du service ingénierie et des marchés publics communautaires pour le projet de traversée du centre bourg, rue Clémenceau, pour les missions suivantes :

- Visa des études d'exécution et de synthèse : durée prévisionnelle 3 jours soit 1 200 €
- Direction de l'exécution du contrat de travaux : durée prévisionnelle 92,5 jours soit 37 000 €
- Ordonnancement et planification de chantier : durée prévisionnelle 3 jours soit 1 200 €
- Assistance aux opérations de réception : durée prévisionnelle 2 jours soit 800 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet de traversée du centre bourg rue Clémenceau,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention) :

- **Décide** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service ingénierie et marchés publics communautaires pour le projet de traversée du centre bourg rue Clémenceau ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention tous documents se rapportant à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240508

Mutualisation système d'information : approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information »

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n°1 a été signé le 17 mars 2023, afin de modifier certaines modalités et notamment permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des collectivités et à l'optimisation de leur organisation. Suite à la demande d'intégration du CCAS de Brétignolles sur Mer concernant son EHPAD, il apparaît aujourd'hui nécessaire, d'intégrer un nouvel adhérent à la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « système d'information » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commune « système d'information » ;

Vu la convention relative au transfert du service commun « système d'information » signée en date du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'intégrer au service commun une nouvelle entité ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'avenant n°2, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « système d'information » ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240509

Participation citoyenne

Monsieur le Maire expose que suite à la présentation par la gendarmerie le 10 avril dernier du dispositif de la participation citoyenne qui consiste à une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie de mettre en place sur la commune de l'Aiguillon sur Vie le dispositif "Participation Citoyenne" : s'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire. Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la mise en place du dispositif participation citoyenne ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Il est proposé en lien avec la participation citoyenne de lancer une étude sur la mise en place de la vidéoprotection (12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention). Les services de la gendarmerie vont être contactés à ce sujet.

Délibération n°20240510

Mise à jour du règlement du cimetière

Monsieur le Maire expose que suite à l'extension du cimetière, le règlement doit être modifié et mis à jour concernant les caveaux : ils doivent comporter obligatoirement une semelle en béton, de 30 cm par 30 cm. Les dimensions extérieures avec le caveau sont donc de 150 cm de large et 250 cm de long avec la semelle.

Cette obligation concerne uniquement la partie de l'extension du cimetière, et non tout le cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la modification du règlement du cimetière ci-joint en annexe ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240511

Intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph

Monsieur le Maire expose que la commune a maintenu jusqu'à présent les interventions musique et danse à l'école Saint Joseph. Le Département sollicite la commune pour le maintien ou non de ces interventions pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour rappel, le Département apporte son aide organisationnel : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'éducation nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant de la classe. Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum de 30,00 € par heure, majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Maintient** les interventions musique et danse à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **Accepte** l'accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse du Département ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240512

Approbation du compte administratif 2023

Par l'absence du quorum lors de la séance du 13/03/2024 concernant le vote du compte administratif du budget principal, l'approbation de ce dernier est soumis au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PREAUD Freddy, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. COQUELIN André, Maire :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, approuvé à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
Compte Administratif Principal	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés				684 578,43		684 578,43
Opérations de l'exercice	1 491 412,51	1 722 261,53	1 512 687,80	1 490 250,28	3 004 100,31	3 262 511,81
TOTAUX	1 491 412,51	1 722 261,53	1 512 687,80	2 174 828,71	3 004 100,31	3 947 090,24
Résultats de clôture		280 849,02		662 140,91		
Restes à réaliser			521 335,11	230 552,79	521 335,11	230 552,79
TOTAUX CUMULES		280 849,02		371 358,59	3 525 435,42	4 177 643,04
RESULTATS DEFINITIFS		280 849,02		371 358,59		652 207,61

INFORMATIONS DIVERSES

- Il est procédé au tirage du jury d'assises : 9 jurés au total pour les 2 communes de l'Aiguillon sur Vie et la Chaize Giraud.
- Présentation de l'analyse financière de 2019 à 2023 faite par Mme Gandit, conseillère aux décideurs.
- Information sur la consultation au public du 21 mai au 17 juin 2024 pour le dossier déposé par le GAEC LE VAL DU JAUNAY en vue d'obtenir, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage en augmentation des effectifs portés à 220 vaches laitières , à la Petite Peinerie sur la commune de l'Aiguillon sur Vie.

- Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation du théâtre n'a pas été ~~re~~tenu.
- Travaux de voirie : une réunion avec les habitants de la rue de l'élan va être programmée en vue de la réfection de la voirie.
- Catherine FEUILLATRE fait un point sur l'aménagement du calvaire (à côté du stade) : a réaliser très rapidement vu l'état général.
- Francine ZIMMERLIN rappelle les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- L'installation du modulaire pour l'extension de la cantine et du périscolaire est prévue le 31 mai 2024.

La séance est levée à 22h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

La secrétaire de séance,
Aline BRIANCEAU



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Brianceau', is written over a horizontal line.